



Légende

Risques identifiés
(traduction de la carte des aléas)

- Secteurs de risques inconstructibles sauf exceptions au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteurs de risques soumis à des conditions spéciales au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme

Correspondance Aléas-Risques et définition des zonages du risque

ROUGE : inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières
BLEU : constructible avec prescriptions
JAUNE : consultation de DDEISPR

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
T	T3	T2	T1
CRUES TORRENTIELLES T	R T		Bt
V	V3 ***	V2	V1
RUISSELLEMENT SUR VERSANT	R V		Bv
G	G3	G2	G1
GLISSEMENTS DE TERRAINS	R G		Bg
<small>Source : DDT38</small>			
P	P3	P2	P1
CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS	R P		Bp

Source : DDT38

Observation : pas d'infirmité possible sur les terrains concernés par l'aléa glissement